



**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SUR LE SITE DES TENNIS DE
CHAMONIX MONT-BLANC A COMPTER DE LA SAISON ESTIVALE 2022**

-

**Appel à manifestation d'intérêt
Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes sont téléchargeables sur le profil d'acheteur de la Commune de Chamonix Mont-Blanc ainsi que sur son site internet. Aucun dossier papier ne sera fourni.

OBJET -----

En application de la décision municipale du 21/02/2022 n°001459/2022, et conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CG3P »), la Commune de Chamonix Mont-Blanc propose de mettre à disposition le Bar Restaurant des Tennis en vue de l'exploitation d'une activité de bar et restauration.

L'occupant assurera :

- ❖ L'aménagement intérieur (mobilier, décoration) ainsi que l'équipement (ustensiles de cuisine, vaisselle, petit électroménager) du Bar Restaurant des Tennis,
- ❖ L'exploitation du Bar Restaurant des Tennis, laquelle devra être en phase avec la proximité du centre sportif, du centre de bien-être, de la zone de rafting et bien sûr en priorité avec l'activité et les évènements liés au tennis.
- ❖ L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

PERIMETRE -----

La mise à disposition concerne les espaces dénommés : « Restaurant », « Bar », « Cuisine », « Réserve », « Local technique », « Sanitaires » et « Terrasse » tels que représentés aux plans de **l'Annexe 1**.

Il est précisé que l'espace « Sanitaires » ainsi que la terrasse exposée sud-ouest feront l'objet d'une utilisation partagée avec les usagers du « Proshop », de « l'Accueil » et de « l'Association ».

Les sanitaires devront être ouverts pendant les périodes et horaires d'ouverture du restaurant et devront demeurer accessibles aux usagers extérieurs. L'entretien de cet espace incombera à l'occupant.

MOYENS -----

Les biens nécessaires à l'exploitation du restaurant seront en partie mis à disposition par la Commune de Chamonix Mont-Blanc. La cuisine sera entièrement équipée. (**Voir l'inventaire de l'Annexe 2**).

Une licence IV communale sera mise à disposition de l'occupant qui devra réaliser les formalités de transfert.

Le candidat devra réaliser l'aménagement intérieur (mobilier, décoration) et apporter le petit équipement de cuisine (vaisselle, petit électroménager).

Tout autre apport par le candidat de matériel supplémentaire nécessaire à l'activité projetée sera apprécié.

Les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz incomberont à l'occupant du restaurant.

DUREE -----

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans, étant précisé qu'un bilan sera effectué au terme de la première année de la convention afin d'ajuster le mode de fonctionnement et d'exploitation du restaurant. La convention pourra être renouvelée expressément une fois, pour une durée de 3 ans.

REDEVANCE -----

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance.

Le candidat formulera une proposition en ce sens, en prévoyant :

- Une part fixe dont le montant, dont le montant ne saurait être inférieur à 48 000 euros et qui sera annuellement révisé sur l'indice du coût de la construction,
- Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le candidat devra ainsi proposer un montant de part fixe et un pourcentage de chiffre d'affaire pour la part variable.

CONDITIONS PARTICULIERES -----

- **Plages et horaires d'ouverture :**

L'occupant devra impérativement proposer une ouverture annuelle du Bar Restaurant des Tennis, avec une ouverture en continue (7 jours sur 7) du 21 juin au 21 septembre.

Le candidat formulera dans ce cadre une proposition de planning et d'horaires prévisionnels d'ouverture du Bar Restaurant des Tennis.

Les horaires et plages d'ouverture de l'ancien restaurant sont fournis à titre indicatif en **Annexe 3**.

- **Interaction avec les activités sportives situées en toute proximité**

Le candidat devra impérativement décrire au sein de son offre d'exploitation ses propositions de modalités de fonctionnement avec l'activité tennis/ squash et devra formuler sur cet item des engagements en terme de service spécifique compétition (notamment horaires, menus, tarifs).

PRE-REQUIS -----

L'occupant devra être en capacité, avant la date d'ouverture effective du Bar Restaurant des Tennis, de présenter à la Commune :

- Une preuve de son inscription au registre du commerce et sociétés (RCS),
- Une attestation de formation Hygiène et sécurité (HACCP),
- Son Permis d'exploitation,
- La preuve de la réalisation des formalités de transfert de la Licence IV communale,
- Les assurances requises pour ce type d'activité : assurance locative et professionnelle.

Le non transmission de ces documents pourra rendre la convention caduque de plein droit.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE -----

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- **Pièce n°1 :** Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique) et des personnes amenées à travailler sur le site,
- **Pièce n°2 :** Le descriptif de son projet d'exploitation, comprenant des propositions s'agissant des modalités de fonctionnement envisagée avec les activités de tennis et de squash, notamment lors des compétitions et évènements sportifs.
- **Pièce n°3 :** Un planning des jours et des horaires d'ouvertures sur l'année, étant précisé que le restaurant devra obligatoirement être ouvert :
 - À l'année,
 - En continue entre le 21 juin et le 21 septembre,
 - Lors des compétitions et manifestations sportives.
- **Pièce n°4 :** Une proposition de carte de restauration et boissons permettant d'apprécier la compréhension, l'intégration et l'attractivité de l'activité ainsi que la grille tarifaire afférente.
A ce titre, les candidats sont invités à décrire les modalités de fonctionnement envisagées avec l'activité tennis/squash et à formuler sur cet item des engagements en terme de service spécifique compétition (notamment horaires, menus, tarifs).
- **Pièce n°5 :** Les moyens techniques d'exploitation proposés, comportant notamment :
 - Le programme d'investissement du candidat, avec la liste du matériel apporté et le chiffrage des investissements,
 - Le budget annuel consacré à l'entretien et à la maintenance.

- **Pièce n°6 :** Une proposition de plan et moyens mis en œuvre pour la promotion et la communication du Bar Restaurant ainsi que les animations envisagées (soirées, concerts...).
- **Pièce n°7 :** Les moyens humains du candidat (effectifs, formation, qualification, expérience professionnelles...) et sa politique de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, gestion de carrière...).
- **Pièce n°8 :** Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la convention et tout autre élément de budget.
- **Pièce n°9 :** Une note sur la gestion environnementale de l'activité (déplacement, gestion des déchets, valorisation des circuits courts et des produits biologiques, produits d'entretien, et toutes actions concrètes visant à minorer l'impact environnemental de l'activité).
- **Pièce n°10 :** Une proposition de redevance avec une part fixe dont le montant ne peut être inférieur à 48 000 euros et une part variable reposant sur un pourcentage de chiffre d'affaire à proposer.
- **Pièce n°11 :** Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :
 - que les renseignements et documents fournis à l'appui de sa candidature sont exacts.
 - pour les personnes assujetties (article L. 5212-1 du Code du travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2 et suivants du Code du travail, une déclaration sur l'honneur datée et signée indiquant que le candidat a souscrit à ses obligations.
- **Pièce n°12 :** Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant que le candidat a souscrit à ses obligations fiscales et sociales au cours de l'année écoulée (URSAFF, Impôt sur les sociétés).
- **Pièce n°13 :** Le Projet de convention, complété par le candidat aux endroits identifiés

ANNEXES A CONSULTER -----

- **Annexe 1 :** Plans des locaux
- **Annexe 2 :** Inventaires
- **Annexe 3 :** Horaires et plannings d'ouverture de l'ancien Bar Restaurant des Tennis
- **Le Projet de Convention**

CONTACT -----

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Anna GOUY-PAILLIER, Responsable des Affaires Juridiques
anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.39

MODALITES DE SELECTION -----

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature **au regard des critères suivants** :

1. QUALITE DU PROJET PROPOSE : 50%

Seront notamment appréciés :

- L'expérience et les références du candidat en lien avec une activité de restauration,
- L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec l'esprit des lieux et les activités existantes,
- La qualité et la variété de la carte proposée,
- La capacité du candidat à assurer la promotion et la communication du Bar Restaurant,
- Le planning des jours et horaires d'ouverture proposés,
- Les moyens techniques et humains apportés par le candidat.

2. CRITERE FINANCIER : 30%

Seront notamment appréciés :

- Le montant de redevance proposé,
- Les tarifs envisagés pour le Bar Restaurant.

3. LA QUALITE ET LA COHERENCE ENVIRONNEMENTALE : 20%

Sera notamment appréciée tout engagements environnemental du candidat s'agissant des modalités de gestion et d'exploitation du Bar Restaurant des Tennis (déplacements, gestion des déchets, circuits courts, produits biologiques, biodégradables...).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE ADRESSE AVANT LE 01 AVRL 2022 à 17h00 -----

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :
anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr
- Soit sur la plateforme AWS, après la création d'un compte : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>.
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Chamonix
Service Juridique (4^{ème} étage)
B.P 89, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Horaires d'ouverture :
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

La Commune de Chamonix Mont-Blanc informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire du domaine public.